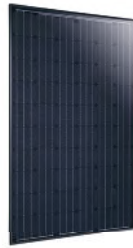


GARANTIES DE VOTRE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ET AÉROVOLTAÏQUE



VOS MODULES PHOTOVOLTAÏQUES GSE SOLAR

Garantie* Produit : 12 ans / Performance : 25 ans



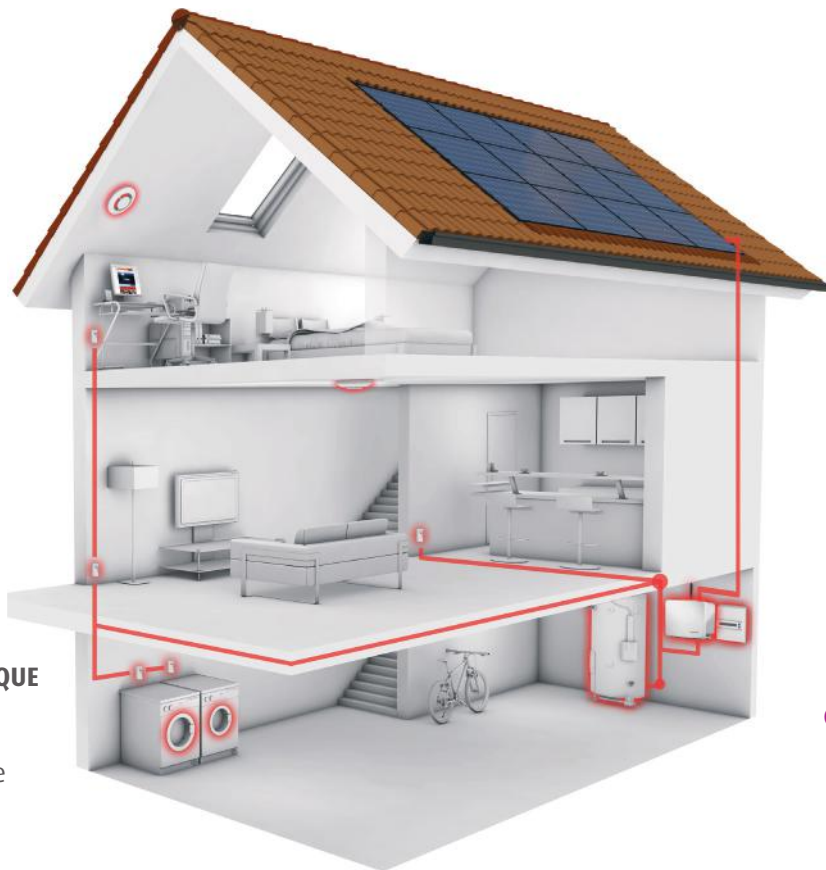
VOTRE MICRO-ONDULEUR ENPHASE

Garantie* Produit :
20 ans



VOTRE BATTERIE ENPHASE

Garantie* Produit :
10 ans ou 7300 cycles



VOTRE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE/AÉROVOLTAÏQUE

Garantie décennale : 10 ans
Garantie installation :
2 ans pièces et main d'œuvre



VOTRE SYSTÈME AÉROVOLTAÏQUE GSE PAC'SYSTEM/AIR'SYSTEM

Garantie* Produit : 5 ans



VOTRE BALLON THERMODYNAMIQUE GSE THERMO'SYSTEM

Garantie Produit : 7 ans

GARANTIE DE L'INSTALLATION

Garantie délivrée par l'installateur

Garantie Photovoltaïque : La garantie de la Société ayant procédé à l'installation photovoltaïque couvre la conception et les travaux d'installation qu'elle a réalisés contre un défaut de conformité pendant deux (2) ans à compter du procès-verbal de réception de l'installation. La garantie est toutefois expressément limitée à la réparation ou, au choix de la Société, au remplacement à neuf, y compris main d'œuvre, pièces de rechange et déplacements. La garantie de l'installateur est exclue en cas d'usure normale, de défaut d'entretien ou en cas d'utilisation non conforme aux prescriptions de la Société et du fabricant remise au Client lors de la signature du procès-verbal de réception de l'installation de l'Équipement.

Garantie Aérovoltaïque : La garantie de la Société ayant procédé à l'installation aérovoltaïque couvre la conception et les travaux d'installation qu'elle a réalisés contre un défaut de conformité pendant deux (2) ans à compter du procès-verbal de réception de l'installation. La garantie est toutefois expressément limitée à la réparation ou, au choix de la Société, au remplacement à neuf, y compris main d'œuvre, pièces de rechange et déplacements. La garantie de l'installateur est exclue en cas d'usure normale, de défaut d'entretien ou en cas d'utilisation non conforme aux prescriptions de la Société et du fabricant remise au Client lors de la signature du procès-verbal de réception de l'installation de l'Équipement.

GARANTIE DES ÉQUIPEMENTS

Garanties délivrées par les fabricants

Les garanties contractuelles relatives aux Produits, et leurs conditions d'application, sont fixées par le fournisseur du Produit. Les garanties contractuelles sont donc susceptibles de varier selon la nature du Produit et la marque choisie par le Client. Le détail des garanties figure sur la fiche de présentation du Produit remise au Client avant la commande dont ce dernier déclare avoir pris connaissance. Le délai de garantie commence à courir à compter de la réception des Produits.

GARANTIES DU FABRICANT POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES GSE SOLAR

Concernant l'offre photovoltaïque, pendant toute la durée de la garantie délivrée par le fabricant des modules photovoltaïques à compter de leur installation, le fabricant accorde également au Client une garantie de la puissance, mesurée en condition standard de test, de 90% de la puissance minimum pendant dix (10) ans, puis de 80% de cette même puissance pendant les quinze (15) années suivantes*

*de la première à la 10ème année : $P \geq P_{min} \times 0.9$

de la 11ème à la 25ème année : $P \geq P_{min} \times 0.8$

Avec P =puissance de sortie du panneau/ P_{min} =puissance minimum au panneau indiquée sur la documentation technique. Ces puissances étant mesurées dans les conditions standards de test figurant dans le bon de garantie du fabricant.

GARANTIES DU FABRICANT POUR LES PRODUITS ENPHASE ENERGY

Extrait de la garantie des micro-onduleurs Enphase Energy

La garantie Enphase couvre les micro-onduleurs pendant une durée de 20 ans.

Au cours de la période de garantie, si Enphase établit par inspection l'existence d'un défaut couvert par la garantie limitée, Enphase pourra, à sa convenance, soit (1) réparer ou remplacer le produit défectueux sans frais, ou (2) accordera au Titulaire de la Garantie un avoir ou un remboursement au titre du produit défectueux, dans la limite du montant de sa valeur réelle au moment où le Titulaire de la Garantie informe Enphase du défaut, tel que défini par Enphase.

¹ Radiation solaire de 1000W/m², 25°C±2°C de température de cellule et répartition spectrale de 1,5 AM. Les mesures seront réalisées conformément aux dispositions de la norme IEC60904. Les mesures de puissance ne seront validées que si elles sont réalisées par les dispositifs de mesure de Solarworld.

² En pourcentage de la puissance minimum du module telle que spécifiée par Solarworld dans les catalogues du module en vigueur lors de son achat.

(1) qui a été mal utilisé, négligé, modifié, altéré ou endommagé d'une quelconque manière, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur ; (2) qui a été installé, utilisé ou manipulé de manière incorrecte, y compris lors d'une utilisation dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, d'une utilisation dans un environnement inadéquat ou d'une utilisation contraire au manuel utilisateur d'Enphase ou aux lois et réglementations en vigueur ;

Extrait de la garantie BATTERIE AC Enphase Energy

La garantie des Batteries ENPHASE porte sur la main d'œuvre et la conservation des capacités de stockage et de décharge d'énergie.

Elle est accordée pendant 10 ans à compter de sa date d'installation aux conditions ci-après :

- La main d'œuvre c'est-à-dire les défauts dans sa fabrication ou ses matériaux
- La conservation de ses capacités : mesurée à partir de la capacité nominale de 1,2 kWh, un courant inférieur à 10 A et à une température de 20 °C (+/- 10 °C).

Si la température interne moyenne annuelle de la batterie AC est inférieure à 28°C :

Année 1 : 90 % des caractéristiques nominales

Année 2 à 5 : 85% des caractéristiques nominales

Année 6 à 10 : 80% des caractéristiques nominales

Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au bon de garantie de ENPHASE

GARANTIE DU FABRICANT POUR LE BALLON THERMODYNAMIQUE GSE THERMO'SYSTEM

Garantie BALLON THERMODYNAMIQUE GSE THERMO'SYSTEM

La garantie GSE THERMO'SYSTEM couvre les ballons thermodynamiques pendant une durée de 7 ans.

GARANTIE DU FABRICANT POUR SYSTÈME AÉROVOLTAÏQUE GSE PAC'SYSTEM / GSE AIR'SYSTEM

Garantie GSE PAC'SYSTEM / GSE AIR'SYSTEM

La garantie GSE PAC'SYSTEM et GSE AIR'SYSTEM couvre votre système aérovoltaïque pendant une durée de 5 ans.